

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

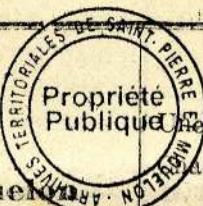
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

De à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

## L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Beaucoup de nos lecteurs se méparent sur ce que peut être l'intérêt général dont les uns parlent beaucoup, dont les autres se soucient fort peu.

A notre avis, l'intérêt général réside dans la mise en pratique de projets et de décisions qui sauvegardent l'intérêt des différentes parties constituant la masse d'une population.

Pour faire prévaloir ce principe d'altruisme, il faut être en quelque sorte désintéressé de son propre intérêt et se contenter de la part que l'on peut avoir dans la réalisation de l'intérêt général.

Cette théorie paraîtra surannée à beaucoup de nos adversaires plus partisans de celle qui consiste à tenir à deux mains la queue de la poêle, tout en se déclarant le plus ostensiblement les plus ardents défenseurs de l'intérêt général.

Il faut bien convenir que la préoccupation constante de son intérêt personnel et privé ne peut, comme résultats, qu'étouffer l'élosion naturelle de projets favorables à l'intérêt général.

Ces principes posés, nous disons à nos adversaires : où est donc votre désintéressement ? N'est-ce pas là le reproche qui vous a été fait de sacrifier l'intérêt général à votre intérêt particulier. Ce dernier est votre seule préoccupation, à tout prix vous tenez à le sauvegarder. Laissant de côté le creusage du Barachois, l'entreprise du service postal et le projet d'emprunt de 300,000 francs pour la reconstruction de l'église, dépenses énormes que la population appauvrie était incapable de supporter, comment se fait-il que votre organe « La Vigie » n'aït pas eu un mot de blâme pour les largesses inconsidérées d'un Angoulvant ou pour les dépenses illicites d'un Feillet ?

Si nos adversaires étaient réellement préoccupés de l'intérêt général et si d'autres préoccupations moins louables n'absorbaient toute leur activité, il y a longtemps qu'ils seraient sortis des difficultés d'ordre public dans lesquelles ils languissent.

On reconnaîtra avec nous que lorsque l'on est aux prises avec les difficultés, on arrive à les surmonter à la condition de s'en préoccuper et de rechercher les moyens d'en sortir.

Au lieu de se morfondre à attendre des secours qui ne viennent pas et qui ne viendront pas, au lieu de vouloir imposer sa façon de faire à ceux qui ne sont pas faits pour la subir, nos conseillers municipaux dans l'embarras auraient retrouvé toute leur liberté d'esprit pour en sortir.

En somme, en ce moment, nos conseillers municipaux sont en lutte et absorbés à ne rien faire qui vaille : leur budget n'étant pas voté et ne pouvant pas l'être. Au lieu d'entrer dans la voie des économies possibles et de donner l'exemple à l'administration, les mêmes dépenses qu'au temps de la splendeur municipale s'effectuent chaque jour sans la moindre nécessité : paiera qui voudra !

La seule économie que l'on veuille faire est celle de ne pas laisser payer le malheureux entrepreneur de la lumière électrique assurant par contrat un service public obligatoire. Il est vrai qu'à titre de consolation, on reconnaît avec de belles paroles que c'est un homme méritant, un travailleur, mais on veut le traiter en adversaire. Et parce qu'il a osé réclamer son dû, on veut le lui discuter et lui chercher des difficultés pour arriver à ne pas le payer.

Est-ce là se préoccuper de l'intérêt général que de laisser péricliter un service public obligatoire ? Est-ce même faire œuvre de bonne administration que d'assouvir ses rancunes sur un travailleur émérite auquel on a tout promis, mais auquel on n'a rien accordé en dehors de belles promesses.

Pour prouver à M. Thélot que l'on était équitablement disposé à son endroit, il suffisait de déclarer que sa créance était liquide et que l'on n'avait pas d'argent pour le payer. C'était simple et honnête, au lieu de cela, on lui a d'abord écrit que l'on n'était pas d'accord, on lui a fait pressentir une heureuse solution pour la session de mai, puis finalement on lui rejette sa créance en niant les conventions intervenues lors de la modification consentie dans

le mode d'éclairage où la municipalité devait réaliser une économie de 3,000 francs. On ne viendra donc pas dire que cette modification se faisait au profit de l'entrepreneur.

Viendra-t-on nous dire, après cet exposé, que c'est là le principe de la mise en pratique de l'intérêt général ? Pour nous, il n'y a que la préoccupation de l'intérêt privé à faire naître de telles machinations, où les gens se contredisent à chaque instant sans pouvoir fournir une bonne raison à l'opinion publique.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### IMPÔT FONCIER

Dans sa séance du 13 mai courant, le Conseil d'administration de la colonie a décidé de ne pas dégrèver de l'impôt foncier les maisons qui ne sont ni louées ni habitées.

Nombre de maisons se trouvent dans ces conditions, beaucoup de réclamations de dégrèvement s'étaient produites. Nous ne savons pas quel a été l'avis de la commission de l'impôt foncier, mais pour notre part, nous savons qu'il a toujours été d'usage d'appliquer aux maisons non louées ou non habitées l'article 13 de l'arrêté du 6 septembre 1862.

Cet article 13 dit que les réclamations relatives aux inhabitations et non-locations pour l'année ou pour le quatrième trimestre, devront être présentées dans le premier mois de l'année suivante.

Il faut bien admettre que, si l'art. 13 de l'arrêté du 6 septembre 1862 a spécifié la faculté de réclamer pour dégrèvement d'impôt, pour non-location et inhabituation, c'était pour arriver à un résultat d'exonération.

Or nous savons que des dégrèvements ont eu lieu et que le Conseil d'administration, pour les accorder, s'est constitué, à tort et sans se déplacer, en commission d'expertise sur le mauvais état d'habitation des maisons à dégrêver : ce n'est pas dans ses attributions de se substituer aux hommes de l'art.

Nous ne pouvons admettre cette manière de faire qui n'est ni légale ni même équitable, parce que tout le monde sait, y compris le Conseil d'administration, que les maisons non-habitées ou non-louées ne le sont pas, ou par le manque de locataires, ou par le départ des occupants-propriétaires.

Devant l'émigration produite, l'administration va-t-elle poursuivre le recouvrement des impôts contre les habitants qui sont partis ? Va-t-elle, pour se payer, faire procéder à la vente des immeubles abandonnés ? Nous ne le croyons pas, nous sommes même certain que non.

Alors pourquoi deux poids et deux mesures ? Pourquoi les habitants qui restent seraient-ils plus maltraités que ceux qui sont partis. Quoique la colonie ait besoin d'argent, les recouvrements de l'impôt doivent se faire suivant la loi et avec équité : les maisons inhabitées ou non-louées doivent être dégrêvées de l'impôt sans distinction si elles sont en état d'habitation, parce que ce n'est pas la raison à invoquer et à mettre en avant.

remontant à 1899 sont encore impayés, quand l'emprunt gagé pour les couvrir va laisser un boni de près de 45,000 fr. qui ont été employés ailleurs et qui, par conséquent, ont fait vivre ou fonctionner la municipalité.

Sans doute, l'auteur, en connaissance de cause, a-t-il voulu jouer sur les mots, sachant de première main que plusieurs créanciers, non persona grata, n'avaient pas été complètement désintéressés : cette économie de paiement n'est autre qu'un deuxième boni venant s'ajouter au précédent.

Certes la municipalité-Mazier a eu à sa disposition des rentrées plus fortes que celles actuelles, mais il faut bien reconnaître, quand on veut être de bonne foi, qu'elle a doté la ville de travaux et d'œuvres que nos adversaires d'aujourd'hui étaient les premiers et les plus chaleureux à visiter, à admirer et même à louanger.

En ce temps-là, ce n'était pas une œuvre malfaisante, on en ressentait ou on en escomptait les bienfaits; car qui se respecte se garde bien de louanger un auteur malfaisant, on n'est pas fourbe à ce point, à moins que ce fut pour faire comme tout le monde. Bien loin de notre pensée de supposer tant de médiocrité à des appréciations que l'on pouvait supposer comme venant d'un appréciateur digna de se qualifier d'être quelque peu un connaisseur. Depuis lors, les temps sont bien changés, et ce qui était des merites est devenu des défauts reprochables. Donc aux gratulations d'autan (et c'est le revers de la médaille) ont succédé des accusations sur les mêmes entreprises et les mêmes travaux. Est-ce de la jalouse de n'avoir pu rien produire ? Non. Tout simplement les caractères se sont aigris jusqu'à oublier qu'il y avait eu échange de bons procédés de part et d'autre.

Après ce resouvenir du passé, il ne faut plus s'étonner de l'acuité de critiques tardives et aujourd'hui n'ayant d'autre but que de dénigrer; elles viennent compenser des éloges qui furent excessives pour celui qui ne les demandait ni ne les recherchait, satisfait d'avoir créé un peu de bien-être de plus sans se soucier de l'ingratitude de l'oubli.

Toutes ces mesquines querelles prouvent que l'homme est versatile dans ses appréciations, qu'il abhorre ce qu'il a adoré : c'est là un cor de vicieux dont

on ne saurait sortir quand on est banni et quelle que soit sa valeur.

Cependant, au point de vue de la critique, avons-nous le droit de demander à nos adversaires, devenus d'éminents critiques en chambre, mais où sont vos œuvres, en quoi consistent-elles, ou, si vous n'avez rien fait, où sont vos économies ? Car pour critiquer les autres, encore faut-il avoir un certain bagage d'améliorations publiques à leur opposer ?

Dans cet ordre d'idées, nous avons cherché de tous les côtés et nous n'avons rien aperçu dont l'intérêt général puisse se revendiquer comme étant l'œuvre propre et indéniable de nos conseillers municipaux et effectuée pour le bien de leurs concitoyens.

## Une nouvelle déception

Contre son habitude, le dernier numéro de la Vigie nous apprend une nouvelle inédite à laquelle nous étions loin de nous attendre : M. l'abbé Légasse, dont tout le monde connaît la modestie, aurait été recommandé à Monseigneur Montagnini par M. le député Legrand, ou par la dame d'icelui. Pour que la Vigie, journal de M. Légasse, se donne la peine de démentir une semblable assertion, il faut qu'il y ait du vrai dans les papiers trouvés chez le nonce apostolique.

Quoique l'on puisse en penser, le fait est si invraisemblable de la part de M. l'abbé Légasse qu'il demande confirmation.

Bien que nous ayons quelque croissance pour le dégoût que l'on doit éprouver de manger des raisins verts, une autre nouvelle nous a fort surpris, nous et bien d'autres, celle d'apprendre que M. l'abbé Légasse avait par le fait refusé un évêché en refusant de se laisser nommer vicaire général, et tout cela pour rester parmi nous : réellement c'est trop de modestie et trop de sainteté. C'est vraiment trop aimer ce pauvre rocher que tout le monde abandonne tant il est inhospitalier.

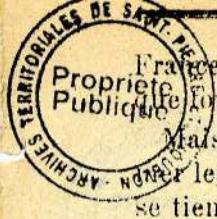
Et dire que malgré cette affection surnaturelle, M. l'abbé Légasse ne se rebute pas, ne se fatigue même pas de demander et d'obtenir des congés et des renouvellements de congé, bien entendu aux frais de la princesse à passer en

## Où sont donc vos œuvres ?

Très sarcastique l'auteur de la Vigie sur notre article, **A l'œuvre on connaît l'artisan**, on dirait qu'il s'en serait senti personnellement piqué.

A tel point qu'il en oublie ses mathématiques les plus élémentaires, qu'il semble oublier que ces bienheureuses dettes de la municipalité-Mazier, contractées à la suite de grands travaux, ont servi de prétexte à ses successeurs pour imposer les contribuables de centaines additionnels supérieurs de plus du double de ce qu'étaient ces dettes : soit un rendement de recettes de près de 80,000 francs.

Il faut donc au moins être de bonne foi, et ne pas truquer jusqu'à venir soutenir que ces 35,000 francs de dettes



France. A lui seul, il a plus de congés que tous ses prédécesseurs ensemble.

Mais quelle drôle d'affection que d'aimez les gens, quand volontairement on se tient aussi loin d'eux, c'est à se demander comment on peut vivre et vivre heureux à être ainsi séparé de l'objet de son affection : affection mystique que celle-là.

On nous avait bien prédit qu'au XX<sup>e</sup> siècle on verrait des choses surprenantes, celle-là en est une. Ce n'est donc plus étonnant que M. Angoulvant, d'heureuse mémoire par son service à thé, voulait, malgré la séparation de l'église et de l'Etat, faire ériger Saint-Pierre en évêché suffragant de celui de Halifax, et dont le premier titulaire aurait été M. l'abbé Légasse. Sans le retard apporté par M. Peneau àachever la cathédrale, c'était chose faite : pas de cathédrale, pas d'évêque, en voilà de ces conséquences!

## CORDE DE PENDU

Seule la Vigie s'intrigue à propos de l'expression corde de pendu; c'est à ne pas y croire de faire tant de manières pour si peu de chose.

Pour détourner l'attention d'un si futile objet, ce journal cherche à faire admettre que cette bienheureuse corde, que l'on dit être un porte-bonheur, serait entre les mains de pauvres malheureux que l'infortune sans pitié a trop souvent éprouvés.

Est-il besoin de dire à ceux qui ont l'intelligence des gens et des choses, que c'est là un grossier contr-sens de la renommée des vertus et des effets chanceux que procure la possession d'un bienheureux bout de corde.

Non vraiment ! il ne faut pas aller les chercher ces résultats heureux chez les pauvres déshérités de la fortune, ou alors la corde bienfaisante n'aurait plus ni force ni vertu. Elle ne serait plus ce porte-bonheur tant envié et le talisman de la vie : ce serait une corde fraudée.

Ce serait un revirement comme le monde renversé, les brigands seraient devenus les honnêtes gens, et vice-versa les honnêtes gens seraient d'insignes malfaiteurs : affaire de convention de langage, il suffit que chacun soit

prévenu de ce que parler veut dire; en tous cas, on ne pourrait plus se tromper que sur l'énonciation de la convention, le fond de l'affaire n'aurait pas changé et chacun, en fin de compte, resterait ce qu'il est !

## ARRIVÉE DU «SAVOY»

Attendu depuis plusieurs jours, le petit vapeur de M. Menier est arrivé d'Anticosti, en passant par Sydney, mercredi soir.

Dès jeudi matin, il faisait son entrée au Barachois pour se mettre à quai. Presque aussitôt se produisait un va-et-vient de coffres et de malles appartenant aux partants.

L'agent de M. Menier, M. Gloanec, nous a assuré qu'il avait plus de quarante passagers pour Anticosti et qu'il comptait en prendre d'autres si le Savoy pouvait pénétrer à Sydney en partant de Saint-Pierre.

M. Zédé, qui est gouverneur de l'île d'Anticosti, a invité à titre gracieux M. Gloanec à venir visiter la propriété de M. Menier dans les eaux du Saint-Laurent.

Voilà donc encore une expatriation de quarante individus à enrégistrer qui va balancer les quelques retours de marins revenus ce printemps.

Que ce soit du côté du Canada ou d'Anticosti, les habitants s'en vont à la recherche d'un autre refuge, et tous les jours il y en a qui s'inquiètent auprès des uns et des autres des moyens d'existence qu'ils trouveraient au Canada.

Pour beaucoup, la détermination est irrévocablement prise de partir, il n'y a que le jour du départ qui reste indéterminé, parceque les uns et les autres gardent un bien faible espoir qu'il y aura un revirement dans le malheureux sort de cette pauvre colonie abandonnée.

## NAVIGATION

La goélette « Lélia » est rentrée cette semaine venant du Bonnet Flaman, ayant tout perdu et rapportant 5,000 morues.

Dans le golfe, on signale la navigation comme très dangereuse par les glaces qui se déplacent suivant les vents et les courants.

On ne connaît que la Tour d'Agon à avoir pu pénétrer aux îles de la Madeleine.

Comme le rapporte le Saint-Pierre-Miquelon, Sydney lui-même n'est pas toujours libre des glaces soit pour l'entrée, soit pour la sortie. Notre vapeur postal, arrivé seulement jeudi soir, a été obligé de cotoyer la banquise jusqu'en face Canso. Plusieurs goélettes qui se sont boëttées à Sydney n'ont pu en sortir qu'après y avoir fait un certain séjour.

Un chalutier à vapeur est déjà arrivé à Sydney pour opérer sur les bancs des environs.

On présume que la première pêche, sauf toujours quelques exceptions heureuses, sera moins bonne ou, si l'on veut, plus mauvaise qu'au printemps dernier. D'après les nouvelles, il faudrait attribuer ces mauvais résultats à un printemps très dur. Le d'Estrées, parti en croisière sur le grand banc, va apporter des nouvelles de ces parages de pêche.

## NÉCROLOGIE

Par ce courrier nous parvient la nouvelle de la mort de M. Paul Poirier, professeur à l'école de médecine de Paris.

M. Poirier était originaire de Granville et classé parmi les célébrités médicales du monde entier.

Nous adressons à sa famille l'expression de nos sentiments de condoléance, tant en notre nom qu'au nom de ses autres connaissances saint-pierraises.

## ANNONCES & AVIS

Étude de M<sup>e</sup> L. Guillaume, avocat agréé.

## VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Il sera procédé le mercredi 19 juin 1907 à deux heures du soir, en l'audience des criées du Tribunal civil de 1<sup>re</sup> Instance des îles Saint-Pierre et Mi-

quelon, séant au Palais de Justice à Saint-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'une maison située à Saint-Pierre, rue de la Gentille, ci-après désignée.

Une maison et terrain, le tout borné dans son ensemble au Nord par la rue de la Gentille, au Sud par la rue Nielly, à l'Est par Savidan et à l'Ouest par la rue des Miquelonais.

Cet immeuble a été saisi à la requête du sieur Yon Victor, représentant de commerce, demeurant à Saint-Pierre, ayant pour avocat-agréé M<sup>e</sup> Louis Guillaume, demeurant à Saint-Pierre, rue Bourg-saint.

Sur 1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> Edouard Bourgeois, patron de goûlette, demeurant à Saint-Pierre;

2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> Joséphine Borel, sans profession, épouse Bourgeois Edouard, demeurant à Saint-Pierre, par procès-verbal de M<sup>e</sup> Louis Héguy, huissier à Saint-Pierre, en date du 18 mars 1907 visé le 19 du même mois et transcrit après dénonciation aux saisies au bureau des hypothèques de Saint-Pierre le 23 mars 1907, Volume 10, articles 504 et 505.

La dite adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée par le créancier poursuivant de *mille francs* ci . . . 1000 fr.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 C. P. C. modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur le dit immeuble saisi pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi, avocat-agréé poursuivant, le vingt-quatre mai mil neuf cent sept.

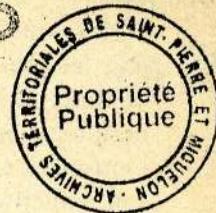
L. GUILLAUME

## A VENDRE ou A LOUER Ensemble ou séparément

### L'HABITATION BEUST & FILS

Comportant magasins à sel, à morue, à marchandises; sécherie à morue (système Whitman), charpenterie, tonnellerie, comptoir, écuries, boulangerie, maisons d'habitation, graves, cales, prairies, etc.

# LANDRY FRÈRES



## COMMISSION - CONSIGNATION

Articles d'armement. - Chaussures

Epicerie. - Rouennerie. - Mercerie

Articles de Paris, etc.

PRIX TRÈS AVANTAGEUX

EN DÉPÔT

Chaines de la maison E. DAVAINE & FILS

Câbles acier de la maison LAMBERTI

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & C°

Agence de l'assurance sur la vie :

The Mutual Life Insurance Co of New-York

## A V I S

Nous achetons les timbres-poste de Saint-Pierre et Miquelon, en cours, ayant déjà servi, aux conditions suivantes :

Timbres de 0 fr.01 à raison de 0 fr.75 le cent				Timbres de 0 fr.25 à raison de 4 fr. le cent			
0 fr.02	"	1 fr.	"	"	0 fr.30	"	15 fr.
0 fr.04	"	2 fr.	"	"	0 fr.40	"	12 fr.50
0 fr.05	"	2 fr.	"	"	0 fr.50	"	20 fr.
0 fr.10	"	3 fr.	"	"	0 fr.75	"	30 fr.
0 fr.15	"	2 fr.50	"	"	1 fr.	"	30 fr.
0 fr.20	"	10 fr.	"				"

Payement par retour du courrier.

Nous n'acceptons que des timbres propres et en bon état.

Adresser offres, envois et communications à

Messieurs Théodore CHAMPION & C<sup>ie</sup>

18 Rue Drouot 18

Paris